COMITE SYNDICAL DU PETR PAPAO / PAYS D'OUCHE

Mardi 10 février 2015 – 18h00 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents: M. Laurent BEAUVAIS, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, M. François DREUX, Mme Florence ECOBICHON, M. Luc FERET, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LE GLAUNEC, M. Daniel MARIE, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Mme Nelly NOGUES, M. Pierre PAVIS, M. Roger RUPPERT, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Gérard VIEL, M. Jacques VAUQUELIN.

<u>Etaient excusés</u>: M. Frédéric BLONDEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. François BRIZARD, M. Charles HAUTON, Mme Josette LASSEUR, M. Frédéric LEVEILLE qui a donné pouvoir à M. Laurent BEAUVAIS, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Michel LE GLAUNEC, M. Jean-Marie VERCRUYSSE.

Nombre de délégués en exercice : 36 Nombre de délégués présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Laurent BEAUVAIS, Président du PETR PAPAO / Pays d'Ouche, accueille les membres présents et ouvre cette première réunion du Comité Syndical du PETR, depuis les changements intervenus le 1^{er} janvier 2015, à savoir : la dissolution des deux associations du PAPAO et de Pays d'Ouche Développement, et la transformation du Syndicat Mixte du SCOT en PETR.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu a été adressé aux membres du Comité avec l'invitation.

Laurent BEAUVAIS propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 15 décembre 2014.

En l'absence de remarques, le Comité Syndical approuve le compte-rendu du 15 décembre 2014.

AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DU PETR

Laurent BEAUVAIS rappelle les dernières évolutions intervenues récemment.

Conformément à l'arrêté du Préfet du 7 novembre 2014, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est effectif depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux décisions prises le 15 décembre 2015, l'activité des deux Associations PAPAO et Pays d'Ouche Développement a cessé au 31 décembre 2014, et a été transférée au PETR au 1^{er} janvier 2015.

Les contrats de travail entre les salariés et le PETR ont été établis fin décembre 2014. Le PETR compte donc 7 agents depuis le 1^{er} janvier 2015.





La comptabilité 2014 des deux associations est en cours de finalisation. Les associations doivent encore percevoir quelques subventions avant que les comptes bancaires puissent être soldés par virement des fonds restants vers le compte du PETR.

Une phase administrative est actuellement menée auprès des fournisseurs et des partenaires pour assurer le transfert et la reprise de tous les contrats, de tous les engagements et de toutes les conventions par le PETR.

La comptabilité publique se met en place avec la Trésorerie d'Argentan. A ce jour, seuls les salaires des agents ont pu être payés en janvier. Pour toutes les autres dépenses, il faut attendre le vote du budget primitif 2015 du PETR.

DELIBERATION N° 2015 – 02 – 01

OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2015

Laurent BEAUVAIS rappelle qu'il revient au Comité Syndical de mener un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et de voter le budget du PETR dans les 2 mois après ce DOB.

Le Président informe que, compte-tenu de la mise en place récente du PETR, il n'est pas possible de régler de factures (sauf les salaires des agents) tant que le budget n'est pas voté.

Il sera donc nécessaire de voter le budget du PETR rapidement.

Enfin, le Comité Syndical devra valider le montant de la contribution 2015 des CdC membres.

Ce DOB est donc le premier du PETR, et il est l'occasion de faire le point sur la préparation du premier exercice budgétaire du PETR. Un document de travail est distribué aux membres pour compléter la note de synthèse. A ce jour les éléments connus permettent de préciser les points suivants concernant les dépenses et les recettes prévisionnelles du PETR en 2015 :

DEPENSES PETR 2015			
Frais de personnel	304 652 €	7 agents	
Frais de structure	92 060 €	Siège Argentan + antenre La Ferté-Fresnel	
Actions 2015 du PETR	15 500 €	Transition énergétique, tourisme	
Etudes SCOT	155 690 €		
Total exercice 2015 PETR	567 902 €		
Actions initiées par les 2 Pays	85 852 €	Covoiturage, OCM, Etude circuits courts,	
		Diagnostic agricole, Observatoire foncier	
Total global	653 754 €		

RECETTES PETR 2015		
Contributions 8 CdC	157 860 €	2 € / hab
Subventions ingénierie 2015	305 795 €	Conseil Général, Conseil Régional, ADEME,
		Leader, FEADER
SCOT Ruraux 2015	33 000 €	Appel à projets Etat (demande déposée)
Résultat 2014 Syndicat SCOT	71 247 €	
Total exercice 2015 PETR	567 902 €	
Reprise Trésorerie des 2 Pays	104 925 €	Trésorerieau 31/12/2014
Subventions à percevoir sur	350 100 €	Conseil Général, Conseil Régional, ADEME,
actions des Pays		FISAC, FEDER, FEADER, Leader
Total global	1 022 927 €	





Par rapport à ces éléments, il est précisé que les fonds propres des 2 Associations de Pays, constitués durant une quinzaine d'années, vont donc devenir les fonds propres du PETR, après clôture des comptes associatifs et virement sur le compte du PETR.

Pour ce qui concerne le chiffre des subventions à percevoir sur les actions des Pays, il est ajouté que c'est un montant maximal, qui est susceptible de baisser en cas de réajustements sur certaines subventions (sous-réalisations). Ce ne sont pas moins de 23 aides, faisant l'objet de 23 dossiers différents, qui sont dues aux Associations et qui vont donc être versées au PETR.

Laurent BEAUVAIS insiste sur le fait que ces fonds propres constituent une sécurité pour le PETR et qu'il faut les gérer au mieux.

Concernant la contribution au PETR des 8 Communautés de Communes membres, le Président rappelle l'engagement pris depuis le début de la démarche de ne pas dépasser 2 euros / habitant. Il est précisé qu'il n'y a désormais plus de cotisation aux associations et plus de cotisation au Syndicat Mixte du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir débattu des orientations budgétaires, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015,
- De fixer le montant de la contribution des Communautés de Communes au PETR pour l'année 2015, à 2 € par habitant, sur la basede la population totale.

DELIBERATION N° 2015 – 02 – 02

OBJET: CONTRAT CADRE D'ACTION TERRITORIALE REGION / PETR

Le Président évoque ensuite la politique territoriale de la Région.

Il souhaite que les CdC soient bien informées du contenu du futur Contrat Cadre d'Action Territoriale, que le PETR signera prochainement avec la Région.

En 2014, le Conseil Régional de Basse-Normandie a pris plusieurs délibérations relatives à la contractualisation territoriale 2014 - 2020 entre la Région et les territoires, au contenu de cette contractualisation, à la répartition des crédits de cette contractualisation, et au soutien à l'ingénierie territoriale 2015 - 2017.

Le PETR PAPAO – Pays d'Ouche dispose donc d'une enveloppe optimale de 2 140 000 € de crédits régionaux pour la contractualisation 2014 – 2020, dont 1 100 000 € qui doivent contribuer aux fonctions de centralité des pôles urbains de l'Aigle et d'Argentan.

Le Contrat Cadre d'Action Territoriale est le document qui cadre cette contractualisation. Il sera signé prochainement par la Région et le PETR.

D'ores et déjà, les services de la Région attendent les projets des territoires qui pourront être inscrits dans cette contractualisation. Les projets des collectivités devront être préparés avec le PETR avant d'être ensuite transmis à la Région lors de deux revues de projets organisées chaque année.

Il convient de rappeler les principales thématiques d'actions éligibles :

Axe 1 : Développement économique

- Mutations de la filière agricole, et développement de la filière équine,
- Développement des services numériques aux habitants, et aux entreprises,
- Soutien à la mise en œuvre du SDAN,
- Aménagement des principaux sites touristiques emblématiques,
- Services touristiques autour des itinéraires cheval et vélo,
- Développement touristique s'appuyant sur le cadre de vie du territoire,
- Développement des circuits courts,
- Développement de l'Economie sociale et solidaire,





- Dispositifs d'accueil et de maintien des entreprises,

Axe 2: Services à la population

- Compléter le maillage des PSLA,
- Mise en œuvre de services culturels, sportifs et de loisirs,
- Réhabilitation et valorisation de sites patrimoniaux visant à accueillir des animations culturelles de qualité,

Axe 3: Aménagement, environnement et transition énergétique

- Développement de la filière bois,
- Emergence de projets de méthanisation,
- Accompagnement des travaux d'économies d'énergies,
- Valorisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- Expérimentation de nouvelles formes d'habitat,
- Mise en place de projets liés aux mobilités douces (véhicules propres, voies vertes, ...).

Il est enfin précisé que sont éligibles à ces crédits territoriaux régionaux les collectivités et les associations.

Les fonds européens pourront être mobilisés en contrepartie de ces crédits territoriaux.

La Région financera au maximum 50 % du coût de chaque projet inscrit dans le cadre de ce Contrat.

Les projets pourront être présentés tout au long de la période du contrat, lors de deux revues de projets annuelles.

Une évaluation du Contrat aura lieu à mi-parcours en 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-président du PETR à signer ce Contrat Cadre d'Action Territoriale avec la Région.

DELIBERATION N° 2015 – 02 – 03

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DU PETR

Le Président rappelle que la réglementation prévoit que les collectivités locales mettent en place des prestations d'actions sociales pour leurs agents, et qu'elles peuvent confier à titre exclusif la gestion des prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations locales ou nationales.

On trouve à ce titre par exemple le FASDO (Fonds d'Action Sociale de l'Orne) ou bien le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Ces structures gèrent et mettent en place des prestations et des avantages pour les agents.

Les cotisations à ces structures sont de 0,69 % de la masse salariale pour le FASDO, et de 0,86 % de la masse salariale pour le CNAS (mais avec un plafond de cotisation à $270,79 \in$ par agent). Avec le plafond de cotisation par agent, le taux de cotisation revient à 0,62 % pour le CNAS.

Les membres précisent que les prestations du CNAS semblent être plus larges et plus diversifiées que celles du FASDO.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De mettre en place des prestations sociales pour les agents du PETR,
- D'adhérer au CNAS pour l'année 2015, et de verser une cotisation du montant plafond de 270,79 € par agent,





- De désigner Monsieur François DREUX comme délégué des élus, pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion au CNAS.

DELIBERATION N° 2015 – 02 – 04 OBJET : CONVENTIONS DIVERSES ET AVENANTS

Le Président informe qu'en raison de la reprise par le PETR des actions des Pays, un certain nombre d'avenants ou de conventions sont à réaliser préalablement au paiement de ces aides au PETR, afin d'intégrer cette modification de structure (remplacement d'une association par le PETR), et de remplacer le nom du bénéficiaire et ses coordonnées bancaires.

Ces conventions et ces avenants à mettre en place ou à renouveler concernent notamment :

- Les dossiers de subventions européennes (FEDER / FEADER / LEADER) déposés par les 2 associations, pour lesquels les aides seront versées au PETR,
- Les conventions de mise en œuvre des programmes Leader du PAPAO et du Pays d'Ouche, par lesquelles les deux associations étaient désignées comme structures porteuses des programmes Leader,
- La convention entre l'Office de Tourisme de l'Aigle et le Pays d'Ouche pour le dossier de financement du Conseil Régional,
- Et d'autres éventuels conventions ou avenants à signer pour le changement de structure.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer ces conventions et ces avenants qui intègrent la mise en place du PETR en lieu et place des 2 Associations de Pays, et le changement de bénéficiaire de subventions à percevoir.

DELIBERATION N° 2015 – 02 – 05 OBJET : MISE EN PLACE DE COMMISSIONS D'ELUS

Le Président propose de réfléchir à l'organisation du PETR, et notamment pour ce qui concerne les élus du Comité Syndical qui peuvent être répartis en commissions de travail.

La mise en place du PETR, avec son Comité Syndical de 36 délégués, doit s'accompagner d'une organisation interne pour traiter et suivre les différents sujets du PETR, notamment ceux explicitement cités dans les statuts et les missions du PETR, ou ceux pour lesquels les partenaires nous demandent de mettre en place une commission spécialisée.

La compétence SCOT nécessite une commission, tout comme les activités reprises aux Pays qui peuvent être traitée par une commission spécifique.

Par ailleurs, l'ADEME, dans le cadre du financement du poste « transition énergétique », demande qu'un Comité de Pilotage spécifique soit mis en place.

D'autres commissions plus « classiques » sont à prévoir : pour les finances, le budget, le personnel, et les appels d'offres.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer 5 Commissions d'élus au sein du Comité Syndical :
 - Finances / Budget / Personnel,
 - SCOT / Urbanisme,
 - Développement territorial,





- Transition énergétique,
- Appels d'offres.

DELIBERATION N° 2015 – 02 – 06 OBJET : MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Enfin, le président rappelle que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui a créé les PETR, précise que le PETR doit mettre en place un conseil de développement territorial, qui « réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR »

« Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du PETR. »

Il convient donc de réfléchir aussi à la mise en place de ce conseil de développement, et à l'organisation de ses travaux en commission.

Les membres seront mis à contribution pour recommander au PETR des personnes qui pourraient intégrer ces commissions.

Il conviendra aussi de trouver une ou deux personnes pour présider l'ensemble du Conseil de Développement.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De mettre en place un Conseil de Développement territorial, avec 5 Commissions :
 - Tourisme et culture,
 - Services à la population,
 - Economie et formation,
 - Agriculture,
 - Transition énergétique / Développement durable.

Le Président Laurent BEAUVAIS remercie les délégués pour leur présence, puis clôt la séance du Comité Syndical à 19 heures 15.